

ARRETE N° A 65/2024
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION CYCLISTE SUR LA COMMUNE DE SAINT
MICHEL SUR SAVASSE

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code du Sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration de manifestation cycliste sur la voie publique établie par le Vélo Sprint Romanais Péageois, représenté par le déclarant, M. HUMBERT Thibaut, reçue en mairie le 23 août 2024

Considérant que l'association Vélo Sprint Romanais Péageois souhaite organiser un cyclocross le dimanche 27 octobre 2024 sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse, à proximité de l'Espace du Bagnol,

Vu le règlement de la course et le parcours retenu joints en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Vélo Sprint Romanais Péageois est autorisée à organiser une course cycliste (cyclocross) le dimanche 27 octobre 2024, de 10h à 18h, sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la manifestation

La manifestation comporte 4 épreuves de cyclocross qui se dérouleront le 27 octobre 2024, entre 11h et 16h.

- Course des écoles de Montmral et St Michel : 10h30
- Ecole de cyclisme : départ à 11h de la salle des fêtes
- Juniors/dames : départ à 13h30 de la salle des fêtes (durée : 40 min)
- Cadettes/cadets : départ à 13h32 de la salle des fêtes (durée : 30 min)
- Seniors : départ à 15h de la salle des fêtes (durée : 50 min)

Le départ et l'arrivée ainsi que la course se situeront sur le territoire de la commune de Saint Michel, à proximité de l'Espace du Bagnol et sur des parcelles privées dont les propriétaires auront au préalable donnés leur autorisation au VSRP.

ARTICLE 3 : Régime d'occupation de la voie publique

Cette épreuve se déroulera sur des voies communales et privées, pour lesquelles une autorisation devra être demandée aux propriétaires concernés.

Le Chemin des Frênes sera par conséquent fermé à la circulation publique le temps de la manifestation soit le 27 octobre 2024 entre 10h30 et 16h.

ARTICLE 4 : Dispositif de sécurité

Le dispositif de secours est assuré par deux secouristes AFPS.

Des signaleurs devront être mis en place aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

ARTICLE 5 : Alerte et accessibilité des secours

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, le téléphone fixe (04.75.47.40.46) de l'Espace du Bagnol pourra être utilisé pour prévenir les secours.

Un coordonnateur sécurité est désigné. L'organisateur, qui reste responsable de la manifestation, doit rester joignable.

ARTICLE 6 : Obligations

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou les terrains privés est rigoureusement interdit. Il est également interdit d'apposer des affiches ou marquages sur tout équipement lié à la circulation routière.

Le balisage mis en place sur le parcours devra se faire par rubalise, barrières démontables ou fléchage amovible, l'utilisation de peinture étant interdite sur les supports fixes. Il sera temporaire et devra être retiré à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Engagements

L'organisateur s'engage :

- à décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
- à être assuré pour ces mêmes risques
- à prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés
- à payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

ARTICLE 8 : Sonorisation de la voie publique

Conformément aux prescriptions du Code de la Santé publique, toute mesure devra être prise par l'organisateur durant la manifestation pour ne pas dépasser la limite admissible d'émergence sonore.

ARTICLE 9 : Plan Vigipirate

Dans le cadre du niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan Vigipirate, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès. L'objectif de sécurité est de protéger les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de protection passive de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à l'Espace du Bagnol.

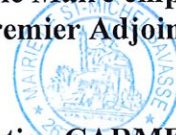
Ampliation est adressée :

- Au Vélo Sprint Romains Péageois, organisateur de la manifestation
- Au Comité des Fêtes de Saint Michel, partenaire de la manifestation
- Au SIVU du Bagnol, propriétaire de l'Espace du Bagnol, lieu de la manifestation
- A M. le Maire de Montmiral, partenaire de la manifestation
- A la gendarmerie de Saint Donat

Fait à St Michel sur Savasse le 23 août 2024

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint**

Sébastien CARMET



Cyclo cross de St-Michel sur Savasse

Dimanche 27 octobre 2024

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 - ORGANISATION

Le cyclo cross est organisée par le Vélo Sprint Romanais Péageois, association Loi 1901, par les mairies de Saint-Michel sur Savasse et Montmiral.

Les participants doivent être affiliés à la Fédération Française de cyclisme (FFC).
Inscription sur la site internet de la FFC.

Article 2 – PROGRAMME COURSES ET REMISE DES PRIX

Epreuve des écoles de Montmiral et St-Michel/Savasse (sans classement) : 10h30.

Départ Ecole de cyclisme : 11h.

Remise des prix Ecole de cyclisme à partir de 13h (un gouter pour chaque concurrent en rendant le dossard à la buvette).

Départ U19/Dames : 13h30 – 40 minutes.

Départ U17/U17 filles : 13h32 – 30 minutes.

Remise des prix U19/Dames/U17/U17 filles à partir de 14h30.

Départ Seniors : 15h00 – 50 minutes.

Remise des prix cadettes/cadets/dames/juniors/seniors à partir de 16h30.

Article 3 - PARCOURS

Ecole de cyclisme : Parcours sur herbe et chemins sur le site de l'espace du Bagnol à St-Michel sur Savasse.

Article 4 – SECURITE

2 secouristes AFPS ou infirmiers : 06 20 59 02 65

Hôpital Romans : 04 75 05 75 05

Cyclo cross de St-Michel sur Savasse

Dimanche 27 octobre 2024

HORAIRES :

Epreuve des écoles de Montmiral et St-Michel/Savasse (sans classement) : 10h30.

Départ Ecole de cyclisme FFC : 11h.

Départ Juniors/Dames FFC : 13h30 – 40 minutes.

Départ Cadets/Cadettes FFC : 13h32 – 30 minutes.

Départ Seniors FFC : 15h00 – 50 minutes.

REMISE DES PRIX :

Ecole de cyclisme : 13h

Cadettes / Cadets / Juniors / Dames : 14h30

Seniors : 16h30

PLAN :

